SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Volet environnemental du projet de Zone Artisanale La Grange

25 août 2022 – 25 septembre 2022

Pour rappel, une participation du public par voie électronique avait été organisée par la commune de Chamboeuf du jeudi 25 août 2022 au dimanche 25 septembre 2022 dans le cadre de la demande de permis d'aménager n°PA 042 043 22 A2001 déposée le 31 mars 2022.
Les documents suivants étaient mis à la disposition du public sur le site internet de la commune ainsi que sur support papier à la mairie de Chamboeuf :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet ;
- L'étude d'impact réalisée en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- L'avis de la MRAE du 5 juillet 2022 ;
- La réponse écrite à l'avis MRAE rédigé par Cap Métropole et Saint-Etienne Métropole ;
- La décision prise après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale ;
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis d'aménager ;
- La mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un avis de participation du public par voie électronique a été publié sur le site internet de la Commune à partir du 10 août 2022 et publié le **26 août 2022** dans deux journaux (Le Progrès et L'Essor) diffusés dans le département. Cet avis a également été affiché sur le lieu du projet (Route de Rivas à Chamboeuf).

A l'issue de la période ouverte à la participation du public 2 contributions avec des observations ont été déposées. Les trois contributions concernent des propriétés voisines du projet de la ZA La Grange.

L'ensemble des commentaires sont repris de manière exhaustive en fin de document.

Synthèse des contributions et réponses
Les contributions formulées lors de la participation du public par voie électronique portent principalement sur les réseaux existants et le raccordement aux réseaux ainsi que le traitement des accès existants.
En effet, des propriétaires voisins du projet s'intéressent au traitement des eaux pluviales et ainsi aux incidences des ruissellements sur leurs propriétés.
Par ailleurs, une contribution mentionne la présence de réseaux existants au niveau du site de projet.
Enfin, des riverains souhaitent être informés du traitement qui sera apporté au chemin rural existant, reliant actuellement la RD101 et la route de La Grange.

Prise en compte des observations et remarques du public
Concernant le volet hydraulique, deux éléments sont à considérer.
En premier lieu, le projet ne modifie pas le fonctionnement hydraulique du bassin versant. Les eaux collectées par le fossé longeant la route de Jourcey puis le site Chabanne sont toujours rejetées vers le fossé busé de la RD101 (route de Rivas) puis le chemin de la Charpinière pour rejoindre la Coise. Sans augmentation de débit.
Enfin, les eaux issues du périmètre projet sont collectées par des noues plantées et acheminées vers un bassin de rétention paysager situé au point bas. La capacité de rétention de ce bassin est dimensionnée pour permettre un rejet à débit limité sur les fossés busés de la RD101, puis en aval le Volvon. Ainsi, les ruissellements issus du projet sont déviés vers le Volvon au lieu de la Charpinière (puis la Coise) et leur débit de rejet est régulé à hauteur de 30 L/s. Ces ouvrages ont été dimensionnés pour des pluies centennales.

Concernant les ouvrages d'assainissement non collectif qui existeraient dans l'emprise du projet, un contact sera pris avec les riverains concernés afin d'en identifier les impacts et proposer des mesures correctives.

En ce qui concerne les réseaux existants sur le site de projet, ceux-ci pourront être raccordés aux réseaux créés.

Concernant les accès existants aux parcelles riveraines, à l'exception de traversée de réseaux, le projet ne prévoit pas de travaux dans l'emprise du chemin rural entre la route de Rivas et la route de Jourcey. Les accès existants ne sont donc pas modifiés.

ANNEXES

Annexe 1 – Observations et remarques du public

Le 6 septembre 2022, Monsieur Helfre a écrit « *Il est impossible d'accéder au site de consultation du public par voie électronique annoncée pour la date du 25 août au 25 septembre 2022. Je me suis donc rendu à la mairie de Chamboeuf où l'on m'a annoncé l'ouverture d'un registre pour les remarques du public.*
Je tiens à signaler que nous avions passé un contrat pour les eaux pluviales avec la Communauté de Communes en 2015.
Le 04/11/2016, Mme Catherine Clément m'a téléphoné pour m'annoncer que le projet de zone artisanale était abandonné, donc la servitude des eaux pluviales abandonnée elle aussi.
Je n'ai jamais eu de réponse à une lettre adressée au Maire à ce propos le 24/03/2017.
Aujourd'hui nous constatons que le projet est relancé en catimini et je suis en droit de savoir où vont s'écouler les eaux pluviales si celles-ci doivent s'écouler comme prévu à l'époque (2015) dans ma propriété. Veuillez me faire savoir si le contrat signé en 2015 est toujours d'actualité. »

Le 9 septembre 2022, Mme Clapetron-Laffarre a écrit : « *Notre réseau assainissement est actuellement sur le terrain de la zone avec une servitude. Qu'est-il envisagé pour le raccordement futur.* »

Le 16 septembre 2022, M. et Mme Philip ont écrit : « *Bonjour, en tant que propriétaires de la parcelle n°424, nous souhaitons le maintien de l'accès à notre parcelle via le chemin communale reliant la route de Rivas à la route de Jourcey (Voir schéma en pièce jointe).*
En effet, nous avons un accès à notre parcelle depuis la route de Rivas avec des engins agricoles. Cet accès est actuellement bloqué par un rocher ce qui n'exclut pas son existence.
De plus, les eaux pluviales vont longées la route de Rivas pour se déverser dans le Volvon au niveau de la voie ferrée. Pour votre information des travaux ont été faits au niveau du fossé le long de la parcelle N°540 qui nous appartient. Ces travaux ont consisté en la pose de rochers en sortie de buses uniquement du coté de la route. Par conséquent les eaux pluviales ont tendances a creuser le bord du fossé de notre coté et inonder la partie basse de notre parcelle. Dans la mesure où le débit risque d'augmenter dans le futur, il serait souhaitable de prévoir une canalisation des eaux jusqu'au Volvon en dehors de notre parcelle. »



Annexe 2 – Avis de l'autorité environnementale

Annexe 3 – Mémoire en réponse